

ALSH-APS Les minots Brivetains - Informations modalités d’inscriptions

Chers parents,

Afin d’améliorer la qualité du service et pour répondre plus efficacement aux besoins d'occupation de l'accueil, la direction des Minots Brivetains propose deux modalités de réservation pour l’accueil périscolaire :

* **Une fiche de réservation annuelle**, vous pourrez, lorsque la présence de votre enfant est régulière et fréquente inscrire pour toute l’année votre enfant. Vous aurez cependant l’obligation de nous prévenir 48 heures à l’avance (en conformité avec le règlement intérieur). Sinon vous aurez une pénalité forfaitaire de deux euros sur chaque temps d’accueil non annulé. Pour toute annulation au dernier moment seul un certificat médical permet de justifier cette absence.
* **Une fiche de réservation occasionnelle,** vous pourrez la remplir en fonction de vos besoins occasionnels, (par exemple si vous êtes intérimaire ou lorsque vous avez besoin d’une semaine sur deux, ou que vos horaires fluctuent d’un jour sur l’autre) Cette fiche sera en libre service à l’accueil pour vous permettre de réserver dés que vous avez des besoins. La procédure d’annulation est la même.

Les documents sont à prendre à l'accueil ou téléchargeable sur le site de la commune <http://www.sainte-anne-sur-brivet.fr/> et des PEP 44 <https://pep44.fr>/.

Ainsi les documents suivants ne seront plus distribués :

* **Les réservations pour le périscolaire**
* **Les programmes d’activités et fiches d’inscription pour l’accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)**

Rappel du règlement intérieur :

**PROCEDURE ANNULATION**

En cas de désistement, pour une optimisation du nombre de places de l’accueil, vous devez **impérativement** prévenir la directrice par mail lesminotsbrivetains@lespeps.org selon les modalités suivantes :

Toute annulation doit se faire **au plus tard 48h avant en respectant les jours d’ouverture (le week-end n’étant pas comptabilisé)**

Pour rappel, la direction est joignable\* aux heures d’ouverture :

**Du lundi au vendredi**

**7h30-9h00**

**16h30-19h00**

*\*Si vous laissez un message téléphonique ou un mail, il ne sera consulté que sur ces temps d’ouverture de l’accueil.*

IMPORTANT : En cas de non-respect de cette procédure depuis janvier 2016, **une pénalité forfaitaire d’un montant de 2€ sera facturée sur chaque temps d’accueil non annulé.**

Cette procédure soumise à pénalités pour les familles engage en contrepartie la Direction à informer de manière systématique, une famille sur éventuelle liste d’attente de sa possibilité d’inscrire son enfant, suite à une annulation.

Mathilde Levallois

Directrice des Minots Brivetains, PEP 44

2 b rue du Mortier Plat 44160 Sainte-Anne sur Brivet- 02.40.91.85.35-lesminotsbrivetains@lespep.org